



Ville de
LONS
Mairie de Lons
Place Bernard Deytieux
CS 70213
64144 LONS Cedex

Le Maire de la commune de Lons,

Vu les articles R.121-6 et R.121-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient de désigner les personnes habilitées à enregistrer, traiter, conserver et modifier les données du registre nominatif mentionné à l'article L 121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Mesdames,

- Laurence NOLLEVALLE (Attachée et Directrice du CCAS),
- Céline BOYER (Assistante Socio-Educative de classe exceptionnelle et Directrice Adjointe du CCAS),
- Audrey KOUONANG (Rédacteur principal de 2^{ème} classe),
- Nathalie BOUCHER (Adjointe administrative),
- Myriam MOURRAT-CARRERE (Adjointe administrative non titulaire),
- Soumia ROBERT (Adjointe administrative),
- Justine BOUHELIER (Adjointe administrative non titulaire),

sont désignées pour enregistrer, traiter, conserver et modifier les données du registre nominatif mentionné à l'article L121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3^{ème} :

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées -Atlantiques. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou du rejet du recours par l'administration.
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées- Atlantiques.

ARTICLE 4^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame Laurence NOLLEVALLE, pour notification,
- Madame Céline BOYER, pour notification,
- Madame Audrey KOUONANG, pour notification,
- Madame Nathalie BOUCHER, pour notification,
- Madame Myriam MOURRAT-CARRERE, pour notification,
- Madame Soumia ROBERT, pour notification.
- Madame Justine BOUHELIER, pour notification.

FAIT A LONS, le 26 mai 2026
Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

